

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° AP 2022-056

Accueil des gens du voyage

Aire d'accueil des gens du voyage de Roanne

Fermeture du 25 juillet 2022 au 8 août 2022

Certifié exécutoire	26 JUL. 2022
Reçu en préfecture	25 JUL. 2022
Publié	26 JUL. 2022

Le président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfète de la Loire et du Président du Conseil Départemental de la Loire en date du 10 juin 2022, approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Accueil des gens du voyage » ;

Vu la décision du Président du 4 juillet 2016 approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne ;

Vu l'article 9 du règlement intérieur de l'aire d'accueil de Roanne relatif à la fermeture annuelle ;

Considérant que la réalisation de travaux d'électricité et d'entretien nécessite, pour des raisons de sécurité, la fermeture totale de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne du lundi 25 juillet 2022 à 12 heures, jusqu'au lundi 8 août 2022 à 9 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne, située 26 rue Benoit Raclet à Roanne, sera fermée, en totalité :

- du lundi 25 juillet 2022, à 12 h, jusqu'au lundi 8 août 2022, à 9 h

ARTICLE 2 :

Cette fermeture a pour objet de permettre la réalisation de travaux d'électricité et d'entretien, comme le stipule l'article 9 du règlement intérieur de l'aire de Roanne.

ARTICLE 3 :

Les travaux d'électricité et d'entretien précités nécessitent que l'aire soit totalement libérée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de la Loire ,
- transmis à Madame la Sous-Préfète de Roanne,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- transmis à Monsieur le Maire de Roanne,
- transmis à Monsieur le Commissaire de Roanne,
- transmis à Messieurs les Commandants des brigades de gendarmerie de Villerest, Roanne et Renaison,
- affiché sur le site de l'aire d'accueil des gens du voyage, 26 rue Benoit Raclet à Roanne,
- notifié à chaque occupant de l'aire d'accueil,
- publié.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois.

Le Président,



Yves NICOLIN
Maire de Roanne